Procès-Verbal

Commission
Terrains et Installations Sportives

N° 02
24 novembre 2025

Présents René Jonchère, Président de la Commission
Yves Chevalier, Jean-Claude Dosset, Robert Fonteneau, Alain Allaire, Pascal Breton, Didier Breton.

1. Classement Changement de Niveau Installations

Ville	Terrain	NNI	Niveau	Sol
HERIC	STADE DE LA PERRIÈRE 1	440730101	T4	SYN
ST ANDRE DES EAUX	STADE DE L'ILE DE LA PIERRE	441510103	T5	SYN

2. Classement Confirmation Installations

Ville	Terrain	NNI	Niveau	Sol
PORNIC	COMPLEXE SPORTIF VAL ST MARTIN 1	441310201	T4	PN
ST NAZAIRE	STADE DU PRÉ HEMBERT N° 1	441840601	T4	SYN
COUERON	STADE LÉO LAGRANGE 2	440470202	T4	SYN
ST SEBASTIEN SUR LOIRE	STADE DE LA PROFONDINE 1	441900301	T5	SYN
GRAND AUVERNE	STADE MUNICIPAL	440650101	T6	PN

3. Classement Retrait

Ville	Terrain	NNI
ST JULIEN DE VOUVANTES	STADE DE L'EVIN 1	441700101
NANTES	STADE DU PETIT PORT 1 - stabilisé C	441092101
SOULVACHE	STADE MUNICIPAL	442000101
TRANS SUR ERDRE	STADE MUNICIPAL	442070101
LE PELLERIN	STADE MUNICIPAL 2	441200102
NANTES	STADE DU PETIT PORT 2 - stabilisé B	441092102
LA LIMOUZINIERE	STADE MUNICIPAL 2	440830102

Les retraits de classements sont prononcés à la demande du propriétaire ou en raison de non-conformités majeures

4. Classement éclairage

Ville	Terrain	NNI	niveau	EM	U1h min/max	U2h CU
AVESSAC	PARC DES SPORTS2	440070102	E6	165	0,50	0,68
BATZ SUR MER	STADE DE LA BONNE EAU 2	440100102	E6	152	0,49	0,63

5. Classement Changement de Niveau éclairage

Ville	Terrain	NNI	niveau	EM	U1h min/max	U2h CU
ANCENIS ST GEREON	STADE DE LA DAVRAYS 1	440030101	E4	361	0,60	0,76
ST NAZAIRE	STADE DU PRÉ HEMBERT N° 1	441840601	E4	420	0,55	0,71
NANTES	STADE MARCEL SAUPIN	441090201	E4	416	0,57	0,76
NANTES	STADE DE LA DURANTIÈRE N° 2	441090402	E6	157	0,44	0,68
CHATEAUBRIANT	STADE LENOIR 1	440360301	E6	209	0,46	0,71

6. Classement Confirmation éclairage

Ville	Terrain	NNI	niveau	EM	U1h min/max	U2h CU
CARQUEFOU	STADE DU MOULIN BOISSEAU 1	440260101	E4	406	0,64	0,76
LA CHEVROLIERE	STADE HUGUES MARTIN 2	440410102	E6	135	0,40	0,63

7. Divers

La Commission rappelle quelques points de non-conformité récurrents (Cf PV précédent pour les non-conformités). Ces non-conformités doivent être corrigées, la Commission reste à disposition pour compléter l'information et apporter des solutions :

SÉCURITÉ DES VESTIAIRES ET LOCAUX ANNEXES
Les vestiaires et locaux réglementaires doivent être situés dans le périmètre de l'installation ou du complexe sportif dans lequel ils s'insèrent et à proximité de l'aire de jeu. L'accès au terrain depuis ces locaux ne peut pas emprunter une voie ouverte à la circulation publique de véhicules pendant les périodes d'utilisation sportive.

Dans ce cas de figure, il faut mettre en place une interdiction de circulation officielle pendant l'activité sportive ou tout autre solution permettant la sécurité des acteurs.

Si votre club est confronté à cette non-conformité, il est possible de contacter la Commission.

Prochaine réunion : le 02/02/2026 à 10 heures

Le Président,
René Jonchère